

### 1. Généralités

Cette garantie s'applique à tous les sols et murs en vinyle distribués par Labeco BV- Rigid Floors & Walls. Labeco offre une garantie de 25 ans pour une utilisation résidentielle et de 10 ans pour une utilisation commerciale. La période de garantie commence à partir de la date d'achat, avec la facture d'achat comme preuve.

La garantie pour une utilisation résidentielle est calculée au prorata. Les 10 premières années bénéficient d'une garantie complète, puis un abattement annuel de 1/15 de la valeur est appliqué pour chaque année restante après les 10 premières années.

La garantie pour une utilisation commerciale ne s'applique pas aux :

- Bâtiments institutionnels (tels que, mais non limités aux hôpitaux et bâtiments gouvernementaux)
- Établissements hôteliers (tels que, mais non limités aux restaurants, cafés, lieux de danse)
- Lieux d'activités commerciales intensives (aéroports, écoles, salons de coiffure)
- Autres lieux avec beaucoup de trafic et un accès immédiat à la voie publique

La garantie n'est pas transférable et est donc valable uniquement pour le premier propriétaire de l'installation d'origine. Le propriétaire est la personne ou l'entité mentionnée sur la facture d'achat ci-dessus. La garantie est automatiquement annulée si une rénovation ou une réparation est effectuée sur le sol après l'installation.

### 2. Conditions

Après la livraison, les marchandises doivent être soigneusement inspectées pour détecter d'éventuels défauts visibles (sous une lumière optimale). Si les marchandises présentent des défauts visibles avant la pose, le distributeur doit être informé. Si la décision est prise d'installer les marchandises malgré des défauts visibles, la garantie sera annulée. Les dommages doivent être clairs, une surface d'au moins 1 cm<sup>2</sup> étant considérée comme une référence. Labeco ne peut jamais être tenu responsable de dommages indirects.

Le sol Labeco doit être conservé et installé conformément aux instructions d'installation Labeco (incluses dans l'emballage, également disponibles sur le site internet). En cas de réclamation, une preuve de respect des instructions devra être fournie. Cela s'applique également aux instructions d'entretien. En cas de questions sur l'installation ou l'entretien, le revendeur ou le fabricant doit être contacté.

Des précautions doivent être prises. Un matériel de protection doit être prévu, tel que des patins de protection ou des tampons sous les chaises et les meubles, des roues douces et larges pour les meubles à roulettes, et des tapis de porte aux entrées pour éviter l'infiltration de sable et de poussière. Faites attention au choix des tapis de porte, car les tapis contenant du latex et/ou du caoutchouc peuvent décolorer ou tacher le sol.

### 3. Exceptions

En général, nous pouvons dire que Labeco ne peut être tenu responsable que des erreurs de fabrication. Par conséquent, les erreurs causées par les causes ci-dessous (non exhaustives) sont exclues :

- Usure normale et/ou vieillissement (y compris changement de brillance)
- Dommages causés par l'humidité et/ou l'eau (le sol ne doit pas être installé à l'extérieur, n'utilisez pas d'eau en abondance lors du nettoyage ou ne laissez pas le sol exposé à l'eau pendant une longue période)
- Mauvaise utilisation et/ou négligence (taches, rayures, chocs de lourds objets, dommages causés par des talons aiguilles)
- Produits abrasifs et/ou corrosifs (mauvais produits de nettoyage, urine d'animaux domestiques)
- Contact prolongé avec du caoutchouc ou du latex
- Utilisation pour d'autres fins que celles prévues
- Changements climatiques (variations extrêmes de température, variations d'humidité)
- Dommages survenus pendant le transport et le stockage
- Installation sur chauffage au sol électrique (la température de surface ne doit jamais dépasser 27°C) ou chauffage au sol réversible (la température de surface ne doit jamais descendre en dessous de 18°C)
- Assurez-vous de commander tous les éléments de sol pour un même projet en même temps, la compatibilité des lames et des dalles de commandes différentes ne peut être garantie.

#### **4. Procédure/Responsabilité**

Si vous remarquez un défaut que vous estimez couvert par la garantie, vous devez le signaler à votre revendeur dans les 15 jours suivant la découverte du défaut. Passé ce délai, la réclamation ne pourra plus être acceptée. Lors de la notification de la réclamation, une copie de votre facture d'achat doit être présentée.

Labeco se réserve le droit, et doit être autorisé par le plaignant, d'examiner la réclamation sur place, pour vérifier le sol dans son état installé, dans la mesure du possible. Tous les matériaux faisant partie de la réclamation doivent être conservés et mis à la disposition de Labeco lorsqu'ils sont demandés.

La garantie s'applique uniquement au sol livré ; Labeco ne peut en aucun cas être tenu responsable d'autres coûts directs ou indirects ou de dommages consécutifs (y compris, mais sans s'y limiter, les coûts de main-d'œuvre et d'installation).

En cas de désaccord entre le client et le fournisseur, une expertise indépendante peut être désignée, si nécessaire, pour rendre un avis contraignant. Les coûts et les frais de cette expertise seront convenus à l'avance.

Si la garantie s'applique, c'est-à-dire si la réclamation est jugée fondée, Labeco remplacera ou compensera les éléments de sol défectueux. Si le produit d'origine n'est plus disponible, Labeco garantit une alternative de même qualité. Il n'y a pas d'autre forme de compensation.

La période de garantie ne sera ni prolongée ni modifiée en cas de réclamation valide, y compris pour la partie remplacée ou réparée du sol.

Les présentes conditions de garantie sont régies par le droit belge. D'autres droits peuvent être applicables, car ils peuvent varier d'un pays à l'autre. Les litiges relèvent de la compétence du tribunal de l'arrondissement où se trouve le siège social de Labeco.